



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_079
Budget régie des transports - Exercice 2023 - Compte Financier Unique (CFU)

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération « Annonay Rhône Agglo » s'est portée candidate par délibération CC-2020-438 du 10 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2023.

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M43.

L'exercice comptable 2023 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- ─ est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- ─ est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- ─ se substitue au compte administratif et au compte de gestion; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de «rendu des comptes».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2023

La clôture de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants:

- ─ un excédent cumulé de fonctionnement de 454 757,09 €,
- ─ un déficit cumulé d'investissement de 59 067,42 €.

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 586 171,82 €	5 040 928,91 €	454 757,09 €
Investissement	658 120,76 €	599 053,34 €	-59 067,42 €
Investissement - Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Vu l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Régie des Transports – Exercice 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote

Simon PLENET

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget régie des transports, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Oprération réelles de l'exercice	4 338 663,42 €	4 449 218,43 €
Opération d'ordre de l'exercice	247 508,40 €	
Résultat n-1 affecté		
Résultat n-1 reporté		591 710,48 €
TOTAL	4 586 171,82 €	5 040 928,91 €
Résultat (déficit ou excédent)		454 757,09 €

INVESTISSEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Oprération réelles de l'exercice	658 120,76 €	1 109,85 €
Opération d'ordre de l'exercice		247 508,40 €
Résultat n-1 affecté		234 000,00 €
Résultat n-1 reporté		116 435,09 €
TOTAL	658 120,76 €	599 053,34 €
Résultat (déficit ou excédent)		59 067,42 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Ensemble du budget		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Oprération réelles de l'exercice	4 996 784,18 €	4 450 328,28 €
Opération d'ordre de l'exercice	247 508,40 €	247 508,40 €
Résultat n-1 affecté	0,00 €	234 000,00 €
Résultat n-1 reporté	0,00 €	708 145,57 €
TOTAL	5 244 292,58 €	5 639 982,25 €
Résultat (déficit ou excédent)		395 689,67 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- ▬ Section de fonctionnement : excédent cumulé de 454 757,09 €
- ▬ Section d'investissement : déficit cumulé de 59 067,42 €

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- ▬ Dépenses d'investissement : 0,00 €
- ▬ Recettes d'investissement : 0,00 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 du budget régie des transports

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément à la loi, Monsieur le Président a quitté la salle du Conseil Communautaire au moment du vote de la délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Yves FRAYSSE,**3ème Vice-Président en
charge de l'Agriculture**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.